

# Une activité au parcours scolaire chaotique

La boxe française a sans aucun doute sa place à l'école, comme d'autres pratiques sportives et comme le démontre l'ensemble du numéro. Mais sa place dans les textes officiels est révélatrice de dits et non-dits, choix et non-choix, assez caractéristique de l'histoire des textes réglementaires. **Christian Couturier** revisite les programmes.

## En 1967, une allusion...

La boxe, comme activité générique, indifférenciée, pointe son nez dès les instructions officielles de 67. Dans la rubrique « Classement des activités physiques et sportives selon les finalités auxquelles elles sont plus particulièrement adaptées », c'est dans l'« Amélioration des qualités psychologiques et des rapports avec autrui » que l'on va retrouver les sports de combats : « Les sports de combat pour les garçons, les différentes formes de danse pour les jeunes filles, peuvent également contribuer à cultiver chez les jeunes le sens des relations avec autrui ». La programmation de ces sports de combat est censée représenter, au mieux, 5% de la totalité des pratiques « pour les garçons ». Sur le plan des contenus, il s'agit en sixième ou cinquième d'« exercices d'attaque et de défense, d'opposition et d'esquive uniquement sous forme jouée... ». Plus tard dans la scolarité, il s'agit d'« initiation à la lutte, boxe, judo, escrime », basée sur « l'apprentissage des techniques simples ».

On retiendra donc qu'une place peu importante lui est accordée, comme sous ensemble des sports de combat, uniquement pour les garçons.

## IO de 85 et 86 : dans les points de suspension...

Dans les instructions de 85 (collèges) les sports de combats disparaissent en tant que groupe tandis qu'en naît un autre : les activités duelles. La boxe n'est pas citée mais la lutte, le judo et

l'escrime oui. La liste comporte des points de suspension... La prescription se résume à : « approche de ces pratiques et connaissance des règles essentielles, établissant les rapports d'opposition dans un esprit sportif. Attaque et défense; opposition et esquive; parade. L'élève cherche, construit une réponse et adapte à la l'action d'autrui. Éléments techniques des différents sports. Pratique élémentaire dans des conditions évitant les risques ». En 86, pour les lycées, les instructions sont dans la continuité. En l'espace d'une dizaine d'années, apparaît un double fait marquant : ces pratiques ne sont plus réservées aux seuls garçons, puisqu'on parle de « l'élève » en général, et elles sont regroupées avec les sports de raquette sous l'appellation « activités duelles ». Cependant, l'écriture de ce qu'il y a à apprendre semble malgré tout plus orientée sports de combat que sports de raquettes. Les notions de contre-attaque, ou contre-riposte, comme la question de la sécurité en témoignent. Ça augure des difficultés des modes de regroupement des activités, dès lors que l'on recherche des similitudes basés sur des mots (duelle, duel) et non sur l'activité concrète.

## Programmes collèges 1996 : la disparition

Les premiers programmes collège, en remplacement de la dénomination « instructions officielles », ne font plus mention de la boxe. Le groupe des activités redevient « activités physiques de combat » en lieu et place

des activités duelles et les activités de percussion en sont exclues. Le libellé des programmes est assez clair : « Activités physiques de combat : - projeter en contrôlant la chute de l'adversaire, - au sol, amener l'adversaire sur le dos et le maintenir en choisissant les placements et déplacements favorables, - utiliser les déplacements de l'adversaire, pour des attaques directes sur tirades ou poussées de l'adversaire, accepter l'affrontement, maîtriser ses émotions. »

Le modèle sous-jacent qui semble s'imposer est celui plutôt du judo, ou encore des « sports de combat de préhension » qui sont une invention scolaire (A. Barbot) mêlant lutte et judo.

A nouveau en dix ans, on perçoit des changements notables : d'une part on se rapproche contrairement à 86/86 de l'activité concrète, et d'autre part un choix semble s'opérer en faveur du judo ou de ses dérivés sans qu'il ne soit explicite, ni même assumé.

## Programme lycée 99, enfouie...

Le programme de 99, publié mais jamais appliqué, est une originalité dans l'histoire des programmes... sans développer disons simplement que les APSA ne sont ici que des exemples et n'ont pas ou plus le statut de « matières de l'EPS (Hébrard) ». Les « activités de combat », sans plus de précision, sont suggérées comme « exemples d'application ».



« L'histoire des programmes est assez révélatrice du manque de cadre et du flou qui président, aujourd'hui encore, au mode de classement des APSA. »

#### Programme lycée 2000, Lp 2002, la consécration...

Les programmes qui suivront marquent une double rupture. La première consacre l'entrée de la pratique, en tant qu'APSA bien identifiée. Ils différencient 2 listes d'APSA, la liste principale (activités les plus pratiquées) et la liste complémentaire. La « boxe française » est placée dans la liste complémentaire, ce qui signifie que qu'elle ne fait pas partie des activités les plus pratiquées. Ce qui est juste au plan statistique. Deuxième rupture, elle bénéficie comme les autres APSA d'un traitement didactique spécifique. La « compétence attendue » est libellée : « Boxe française : s'initier et acquérir les principes d'affrontement en préservant son intégrité physique, par l'alternance de phases de coopération et d'affrontement de coopération, et d'apprentissage de techniques spécifiques. Accepter d'entrer dans une logique d'affrontement codifié. » Impossible de ne pas souligner ici l'usage du terme « affrontement ». Ce terme, flou et vaste, est utilisé à partir de cette période pour qualifier environ 50% des pratiques sportives, regroupées dans une nouvelle catégorie : *conduire un affrontement individuel ou collectif*. Mais on ne peut que remarquer que pour bien marquer qu'il y a quand même des activités d'affrontement et d'autres qui sont encore plus d'affrontement, le mot est utilisé 3 fois en 2 phrases ! Les documents d'accompagnement (2001) proposent un traitement didactique plus approfondi et des situations pédagogiques d'entrée dans l'activité... bref une activité, pour la première fois, à part entière.

#### Programmes collège 2008 : des choix...

On retrouve la boxe française dans la liste imposée des APSA, dans la catégorie « activité physique de combat » (on se demande pourquoi préciser « physique » ?), elle même incluse dans la catégorie « s'affronter... ». Par rapport à 2000 on rentre beaucoup plus dans le détail, dans la compétence attendue : « S'engager loyalement dans un assaut, en rechercher le gain tout en contrôlant ses touches et en maîtrisant la distance pour toucher sans être touché. Assurer le comptage des points et le respect des règles de sécurité » (niveau 1). La « forme » imposée est l'assaut, considérée sans doute comme la « situation de référence », alors que les programmes lycée de 2000, proposaient 3 formes : le duo, l'assaut, le combat. Ce choix n'est pas explicité.

#### Programmes Lp 2009, lycée 2010 : d'autres choix...

Alors que le premier niveau, en LP, devrait logiquement s'inscrire dans la continuité du collège, on peut lire : « Intégrer les principes d'affrontement en préservant son intégrité physique et celle d'autrui, par l'acquisition de techniques spécifiques et en acceptant d'entrer dans une logique d'assaut codifié ». Si on garde l'assaut comme forme, les questions de sécurité deviennent premières, sans que l'on ne sache trop ce que signifie « intégrer les principes... ». Pour les lycées, l'année suivante, on reste sur le même registre.

#### En conclusion de ce bref rappel

L'année 2000 marque la reconnaissance de l'activité « boxe

française », en tant que telle, dans les programmes scolaires. Mieux, contrairement aux autres « sports de combat », elle est devenue aujourd'hui la plus légitime car c'est la seule présente du collège aux lycées : la lutte disparaît au lycée et le judo, présent au lycée, est absent du collège. Mais à aucun moment, dans les programmes, dans les documents d'accompagnement, pas plus que dans les interviews des auteurs dans des revues professionnelles, les arguments présidant aux choix programmatiques ne sont expliqués. Opportunité, conflits de personnes défendant telle ou telle pratique, lobbying du milieu sportif, tout est imaginable. Il semble quand même que la boxe française ait pu souffrir, avant sa consécration définitive, d'une part d'un faible développement en tant que pratique sociale, et d'autre part de la concurrence du judo qui avait une visibilité plus importante.

La deuxième chose remarquable, c'est le glissement de cette activité dans des catégories et des finalités différentes : sports de combat en 67 pour développer la relation à autrui, activités duelles en 85, puis une double appartenance dès 2000 : les sports de combats à nouveau, eux-mêmes pris dans un groupe identifié par une compétence « affrontement individuel et collectif ». C'est assez révélateur du manque de cadre et du flou qui président, aujourd'hui encore, au mode de classement des APSA. La troisième c'est l'apparent manque de soin apporté à la définition de l'activité ou ce qui s'appellera dès 2000 : la compétence attendue. Au fil des ans, on perçoit des avancées dans la détermination des contenus, comme des reculs. De la même façon, le cursus (appelé aujourd'hui curriculum) n'est pas clair : les niveaux annoncés sont soit trop généraux, soit redondants. En tout cas, ils définissent mal une progression. Dernière observation et sans doute la plus intrigante : la question « tactique », que l'on imagine pourtant comme étant une des visées principales, n'apparaît que tardivement (niveau 5 du lycée). L'activité repose alors principalement sur des acquisitions techniques, la préservation de l'intégrité physique, et « gagner »... Quel avenir ? Comment l'école va négocier la déferlante des « sports de combats » hybrides et « multi-disciplinaires », très en vogue aujourd'hui dans tous les milieux et particulièrement chez les filles ? Aurons-nous des choix enfin explicites ?

♦ Christian Couturier